



Centre Communal
d'Action Sociale
CCAS



Rapport d'activité 2022

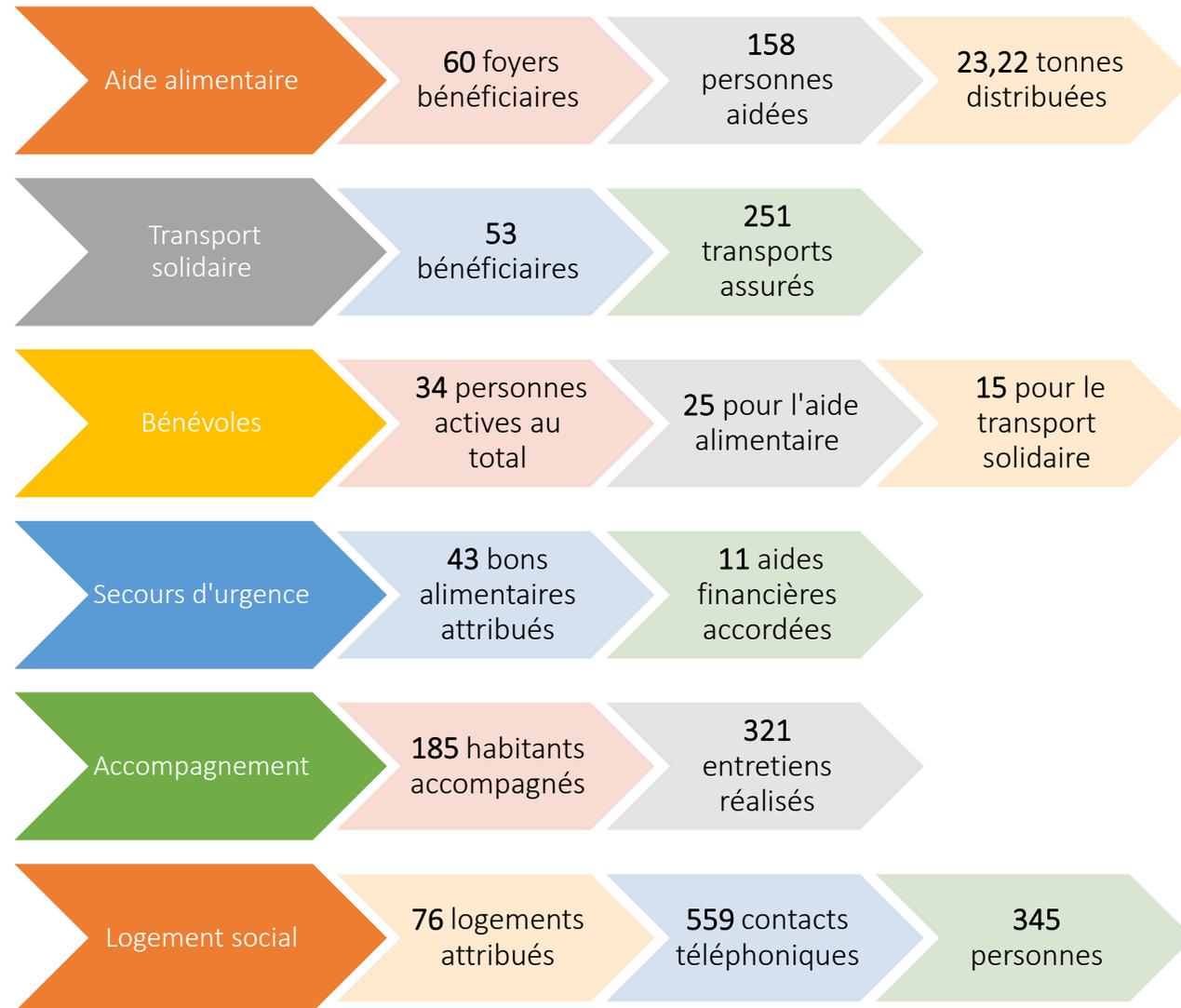
Jeudi 16 mars 2023

Table des matières

Synthèse du rapport	p. 3
Les changements opérés au CCAS en 2022	p. 6
Les personnes accompagnées	p. 8
Les missions obligatoires du CCAS	p. 12
Les aides facultatives	p. 15
Le transport solidaire	p. 24
Le logement social	p. 26
Les perspectives 2023	p. 33

Synthèse du rapport

2022 en chiffres



A retenir



Augmentation générale du recours aux aides et services proposés par le CCAS



Forte croissance des demandes et des attributions de secours d'urgence (aides financières et alimentaires) laisse à penser que de plus en plus de foyers érimûrois rencontrent des difficultés pour couvrir leurs besoins essentiels.



Phénomène important de non recours aux aides destinées aux familles les plus modestes concernant l'accueil périscolaire, les activités sportives, culturelles, de loisirs et les vacances pour leurs enfants.

Changements opérés en 2022

2022 : une année de mouvements



Gouvernance

Installation d'un nouveau conseil d'administration le 23 février 2022.



Ressources humaines

Recrutement d'une assistante de service social après départ en retraite d'un agent de la filière administrative.
Passage à temps complet de l'agent social.



Organisation

Réorganisation de l'aide alimentaire.
Intégration du SIAD au CCAS et refonte des modalités d'accueil et d'accompagnement des demandeurs de logement.



Aides du CCAS

Refonte des aides existantes, ajout de nouvelles aides et création d'un règlement des aides facultatives.

Les personnes accompagnées

Au moins* **185 foyers** ont été accompagnés par le CCAS au cours de l'année 2022 et **321 entretiens** ont été réalisés. Les données sont partielles mais elles couvrent tout de même la majeure partie de la période d'activité. Ainsi ces éléments permettent d'apprécier le volume, les caractéristiques et les problématiques rencontrées par les personnes accompagnées.

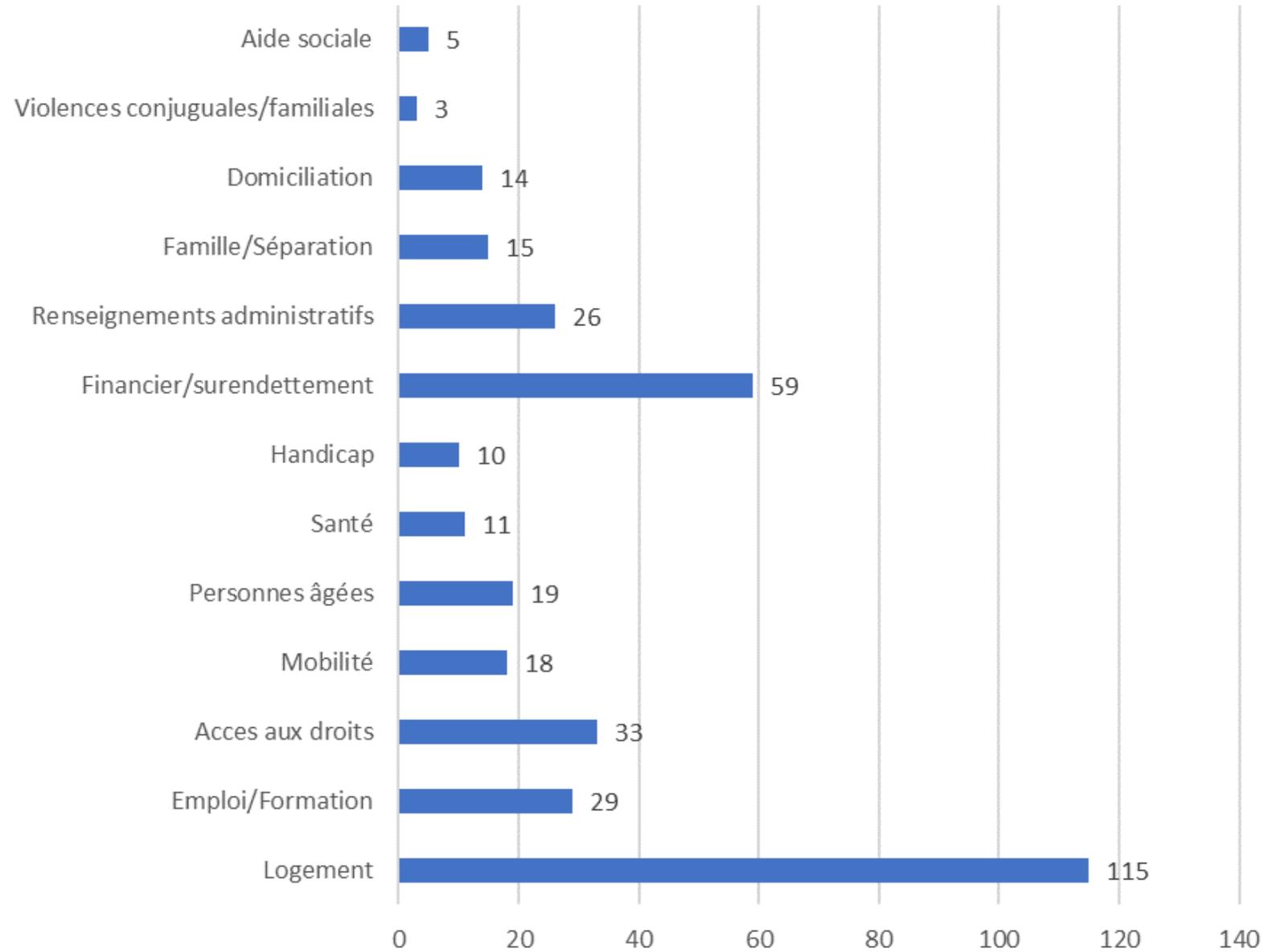
Le graphique ci-après expose les problématiques sociales pour lesquelles les usagers sont venus solliciter le CCAS. Ce ne sont donc pas forcément les seules problématiques rencontrées par les personnes, mais bien celles pour lesquelles un accompagnement a été mis en place.

On remarque notamment une forte proportion de personnes rencontrées pour des **problématiques liées au logement** ainsi que pour des **difficultés financières**. Ces éléments font écho aux données d'activité du présent rapport concernant le service logement et l'aide alimentaire.

Le cumul de difficultés n'est pas rare, bien que chaque problème ne fasse pas nécessairement l'objet d'une intervention directe du CCAS. Ainsi, aux difficultés matérielles peuvent parfois s'ajouter des problématiques d'accès aux droits, d'insertion, de santé, de handicap, de séparation, ou encore de violences conjugales par exemple.

** La collecte des données n'a démarré qu'à partir du mois de février 2022.*

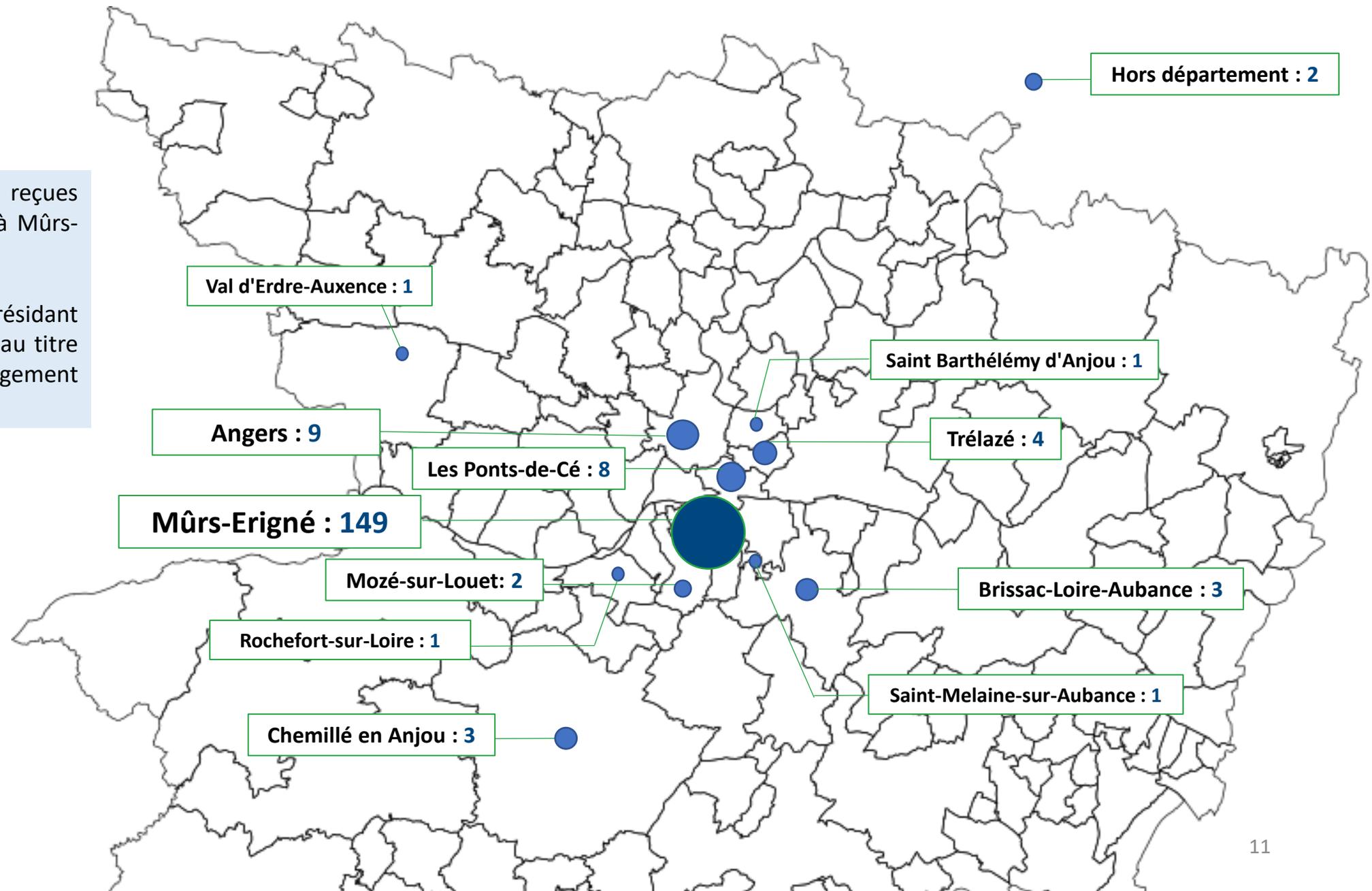
Les problématiques rencontrées par les personnes reçues



Communes d'origine des personnes reçues

Parmi les 185 personnes reçues en 2022, 149 résidaient à Mûrs-Erigné.

Les personnes reçues résidant hors commune, l'ont été au titre d'une recherche de logement social à Mûrs-Erigné.



Les missions obligatoires

Elections de domicile

Les personnes domiciliées	2020	2021	2022
Domiciliés actifs + leurs ayants-droit	18	27	38
Nombre de domiciliés	6	10	17
Nombre d'ayants-droit	12	17	21

Le nombre de personnes domiciliée au CCAS augmente d'année en année. En 2022, **17 foyers** étaient domiciliés, ce qui représentait 38 personnes au total. On décompte 9 nouveaux domiciliés sur l'année.

Par types de ménages

Couple avec enfant(s)	2
Femme isolée avec enfant(s)	4
Femme isolée sans enfant	2
Homme isolé sans enfant	9

Situations résidentielles

Domicile mobile (ex: caravane)	8
Hébergé chez un tiers	7
Sans abris / Squat	2

Activité 2022

Premières élections de domicile	9
Renouvellements	6
Radiation	1

Causes de l'instabilité du logement

Errance	2
Hébergé, mais ne peut justifier d'une adresse	5
Personnes itinérantes	7
Rupture familiale et/ou conjugale	1
Autre	2

Aide sociale légale

L'aide sociale doit être considérée comme étant l'expression de la solidarité de la collectivité à l'égard des personnes âgées et/ou handicapées qui, en raison de leur état de santé physique et/ou mental, de leur situation économique et sociale ont besoin d'être aidées.

Cette aide est attribuée dans les conditions prévues par la loi et le règlement départemental d'aide sociale. La demande s'effectue auprès du CCAS et elle est étudiée par la maison départementale de l'autonomie (MDA).

En 2022, le CCAS a été sollicité pour 20 dossiers de demande d'aide sociale, auxquels s'ajoutent les démarches en direction des obligés alimentaires (conjoint ou enfants).

Prestation pour laquelle une demande d'aide sociale a été formulée	Nombre de dossiers traité par le CCAS en 2022
Hébergement pour personne âgée	5
Hébergement pour personne handicapée	7
Services ménagers – aide aux repas	7
Accueil familial	1
TOTAL	20

Les aides facultatives

Aide alimentaire

Les bénéficiaires

Au cours de l'année 2022, l'aide alimentaire a été accordée à **60 foyers** érimûrois. Au total se sont **158 personnes** qui en ont bénéficié sur l'année. On observe une nette augmentation du nombre de foyers et de personnes aidés au cours de ces deux dernières années (tableaux et graphiques).

Evolution du nombre de bénéficiaires par année

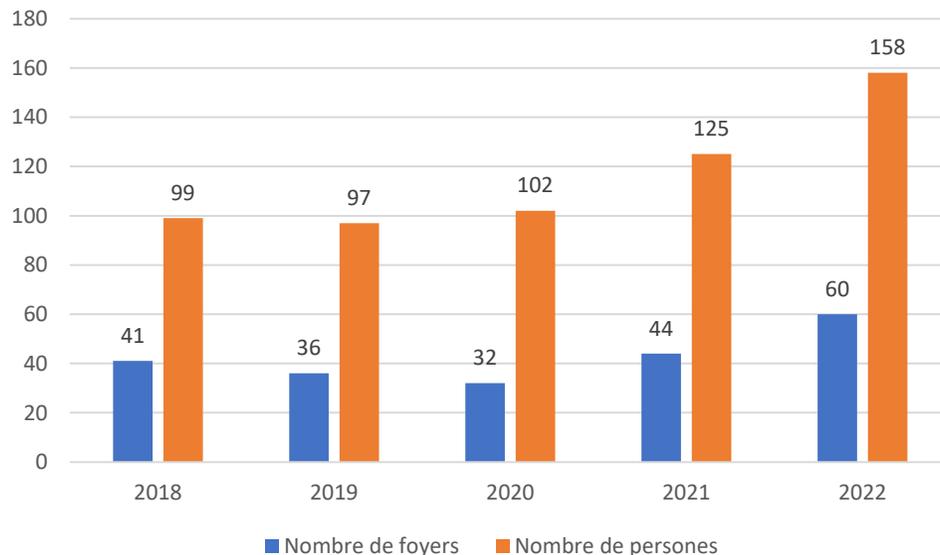


Tableau 1 : Nombre de foyers et de personnes aidées par année

Année	Nb de foyers	Nb de personnes										
		0 à 3 ans	%	4 à 14 ans	%	15 à 25 ans	%	26 à 59 ans	%	60 ans et +	%	Total
2018	41	8	8.1	26	26.3	19	19.2	41	41.4	5	5.1	99
2019	36	10	10.3	24	24.7	19	19.6	40	41.2	4	4.1	97
2020	32	11	10.8	34	33.3	20	19.6	34	33.3	3	2.9	102
2021	44	13	10.4	42	33.6	22	17.6	45	36.0	3	2.4	125
2022	60	17	10.8	43	27.2	33	20.9	62	39.2	3	1.9	158

Tableau 2 : Moyenne mensuelle par année

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Moyenne mensuelle	Nb foyers	24	24	25	20	18	22	27
	Nb pers.	73	72	61	55	53	63	84

Indicateurs sociodémographiques

La majorité des foyers sont constituée d'une personne seule, avec ou sans enfant (65%). On note donc une proportion non négligeable de familles monoparentales (23%), mais surtout une forte augmentation des personnes isolées (42%), relativement à 2022.

Composition des foyers	2021		2022	
Personnes seules sans enf.	14	32%	 25	42%
Personnes seules avec enf.	18	41%	 14	23%
Au moins 2 adultes sans enf.	3	7%	 7	12%
Au moins 2 adultes avec enf.	9	20%	 14	23%

Sur l'année 2022, on a dénombré 84 hommes et 74 femmes parmi les bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Situations socioprofessionnelles

Il est difficile de rendre compte précisément des situations des bénéficiaires car dans la grande majorité des cas elles changent constamment. Cette instabilité révèle la précarité dans laquelle évoluent ces foyers, marquée par des allers-retours entre périodes travaillées et périodes chômées. L'éloignement vis-à-vis de l'emploi s'inscrit parfois dans la durée du fait d'un cumul de difficultés, particulièrement sur le plan de la santé.

Les ressources de la majorité des bénéficiaires sont donc elles aussi fluctuantes mais restent insuffisantes. Les sources de revenus sont diverses : minimas sociaux (RSA, AAH, ASPA), prestations familiales, allocation logement, allocation chômage ou encore prime d'activité et salaire. On note que de plus en plus de bénéficiaires sont en situation d'emploi, mais que les revenus du travail ne sont pas suffisants pour couvrir les besoins essentiels du foyer.

Durée d'accès

La durée d'accès à l'aide alimentaire est variable en fonction de la situation du foyer inscrit et de son évolution, en particulier au regard du montant de son reste pour vivre (plafond de 250 €). On observe donc de grandes disparités.

On note pour 2022 que les bénéficiaires sont plus nombreux, mais également une **tendance à l'allongement de la durée d'inscription à l'aide alimentaire, parfois au-delà d'un an**. Ainsi près de 45% des bénéficiaires étaient inscrits pour une durée égale ou supérieure à 6 mois.

Durée d'accès	% des bénéficiaires
0-1 mois	2 %
1-3 mois	26 %
3-6 mois	29 %
6-12 mois	29 %
Plus de 12 mois	15 %

Problématiques techniques

Face à l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires, le local où se déroule actuellement l'aide alimentaire est limité en termes d'équipements et d'espace de stockage, d'accueil, comme de travail. Au-delà d'un effectif hebdomadaire de 30 foyers (désormais régulièrement atteint ou dépassé), ce local n'est plus adapté.



Vue d'ensemble du local de l'aide alimentaire

Bons alimentaires

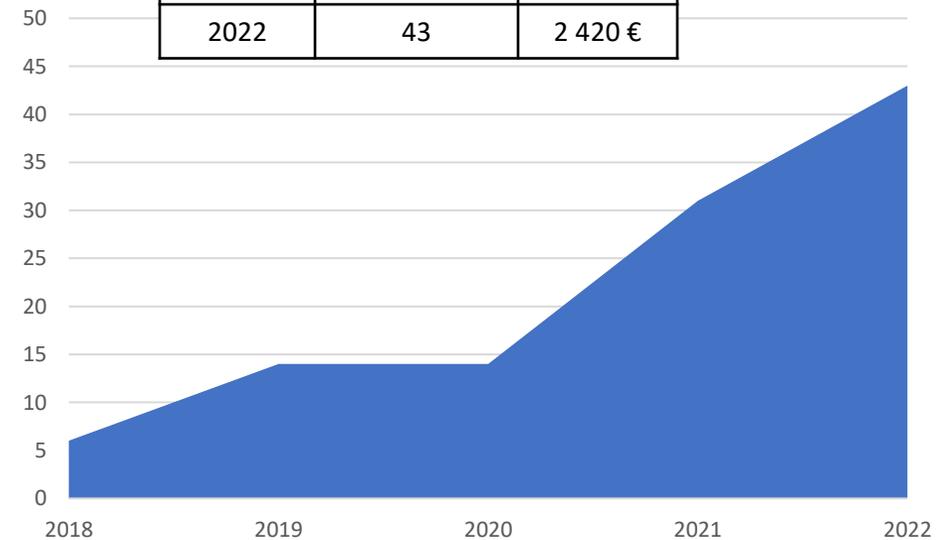
En 2022, **43 bons alimentaires d'urgence** ont été attribués, pour un montant global de **2420 €**.

Ils étaient répartis mensuellement comme suit :

Mois	Nombre de bons accordés	Montants
Janvier 2022	5	310.00 €
Février 2022	4	220.00 €
Mars 2022	3	170.00 €
Avril 2022	6	350.00 €
Mai 2022	4	260.00 €
Juin 2022	6	300.00 €
Juillet 2022	3	140.00 €
Août 2022	4	220.00 €
Sept. 2022	2	110.00 €
Octobre 2022	5	250.00 €
Nov. 2022	1	90.00 €
Déc. 2022	0	0.00 €
TOTAL	43	2 420 €

Cela correspond à une **forte augmentation** par rapport aux années précédentes, comme en témoignent le tableau et les graphiques ci-dessous :

Année	Nb de bons	Montant
2018	6	380 €
2019	14	810 €
2020	14	850 €
2021	31	1 870 €
2022	43	2 420 €



Aides financières

11 demandes d'aides financières ont été adressées au CCAS en 2022. La majorité de ces demandes provenait de la Maison Départementale des Solidarités (MDS). Toutes ces demandes ont fait l'objet d'une étude par la commission permanente du conseil d'administration. Cette dernière a accordé les aides suivantes :

Mois	Nombre d'aides accordées	Montants
Janvier 2022	2	252,00 €
Février 2021	2	186,76 €
Mars 2021	0	0,00 €
Avril 2021	1	250,00 €
Mai 2021	0	0,00 €
Juin 2021	0	0,00 €
Juillet 2021	1	207,26 €
Août 2021	1	131,75 €
Sept. 2021	0	0,00 €
Octobre 2021	0	0,00 €
Nov. 2022	3	1 356,91 €
Déc. 2022	1	80,00 €
TOTAL	11	2464,68 €

Les demandes de secours sont relatives à diverses dettes ou besoins de financement. Ainsi les aides attribuées au cours de l'année 2022 se répartissent comme suit :

- 2 aides pour des **factures d'eau**.
- 2 aides relatives à des **loyers impayés**.
- 1 aide pour **l'achat de bois de chauffage**.
- 1 aide pour un **impayé de téléphonie-internet**.
- 1 aide pour le paiement d'une **contribution à l'audiovisuel**.
- 1 aide pour participer à **une assurance voiture**.
- 1 aide pour le paiement de frais de **réparation de voiture**.
- 1 aide pour solder une **facture du CHU**.
- 1 aide pour des **factures de restauration scolaire et/ou d'accueil périscolaire**.

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
NB d'aides accordées	11	16	1	6	9	7
Montant total (€)	2464.68	3475.22	159.51	1064.85	1940.52	1155

Aides à l'accueil périscolaire et/ou à l'étude dirigée

Pour l'année scolaire en cours (2022-2023), **35 enfants bénéficient de l'aide à l'accueil périscolaire/étude dirigée**. Autrement dit, les parents de ces enfants bénéficient d'une prise en charge partielle du montant des factures (50% ou 60% selon le montant de leur quotient familial). **22 familles sont bénéficiaires de cette aide actuellement**.

A noter :

- L'aide à la restauration scolaire a été supprimée courant 2022 (instauration cantine à 1€)
- Les critères d'attribution ont été réévalués :
 - QF \leq 500 (au lieu de 400) \rightarrow aide 60%
 - QF entre 501 et 700 (au lieu de 401-550) \rightarrow aide 50%

Cela explique la plus forte proportion de personnes aidées à hauteur de 60 %

Années scolaires	Aides accueil périsco/étude dirigée				Aides restauration scolaire			
	Aide 60%	Aide 50%	Total		Aide 60%	Aide 50%	Total	
			enfants	familles			enfants	familles
2022-2023	29	6	35	22				
2021-2022	14	17	31	22	14	23	37	25
2020-2021	6	15	21	13	7	14	21	16
2019-2020	30		30	16	17	14	31	16
2018-2019	15		15	12	6	17	23	17

Statistiques par année scolaire

On remarque une **évolution à la hausse des bénéficiaires** (nombre d'enfants et nombre de familles concernés) d'une année scolaire à l'autre. Cette augmentation s'observe en particulier pour les foyers les plus modestes (dont le QF est inférieur ou égale à 500 €). On remarque enfin que la grande majorité des aides accordées au titre de l'année scolaire en cours le sont pour des **enfants scolarisés à l'école Marie-Curie**.

Répartitions des aides accordées par écoles pour l'année scolaire en cours			
Marie Curie	Charles Perrault	Bellevue	Saint-Pierre
26	3	4	2

Au regard des statistiques fournies par la CAF - et malgré une communication renforcée lors des inscriptions scolaires - on observe un **non-recours important à cette aide de la part des familles qui pourraient y prétendre**.

Ainsi, parmi les 640 familles allocataires de la CAF en 2020 à Mûrs-Erigné, **150** avaient un quotient familial inférieur ou égal à 700€. Pour rappel sur les quatre dernières années scolaires, le nombre maximal de familles bénéficiaires de l'aide est de **22**.

	Montant du quotient familial				Total
	Inférieur à 300€	De 300€ à 450€	De 451€ à 600€	De 601€ à 700€	
Familles allocataires	11	44	43	52	150

Source : Service études et statistiques CAF – au 31/12/2020

Aides aux loisirs et aux vacances (jeunes)

La communication auprès des familles, notamment par l'intermédiaires des partenaires concernés (activité sportives, culturelles, centres de loisirs, etc.) a été renforcée et va l'être encore davantage. Cependant ces aides **restent encore très peu utilisées** et nous pouvons faire les mêmes observations concernant le non recours que pour l'aide à l'accueil périscolaire.

Années	Aide loisirs				Aide vacances			
	60 %	50 %	Total		60 %	50 %	Total	
			enfants	familles			enfants	familles
2022	5	6	11	7	0	3	3	2
2021	5	5	10	8	2	6	8	4
2020	0	1	1	1	0	2	2	1
2019	1	2	3	3	2	3	5	4

Le transport solidaire

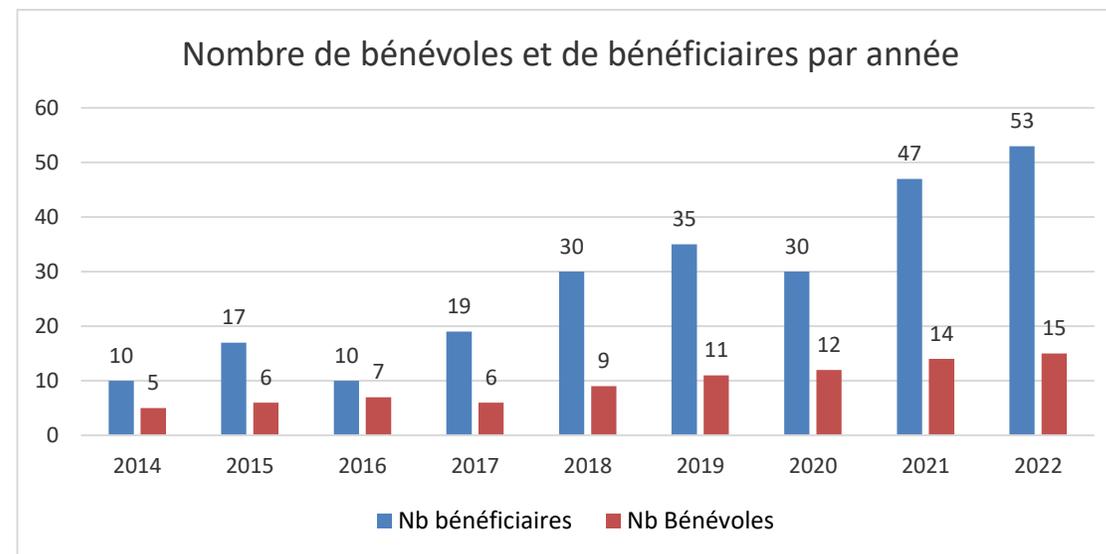
53 personnes, âgées de 65 ans et plus, étaient bénéficiaires du transport solidaire en 2022. Les transports ont été assurés tout au long de l'année par **15 bénévoles**. On observe une **hausse du nombre de bénéficiaires et de bénévoles** depuis la mise en place du service en 2014. L'augmentation est **particulièrement importante entre 2020 et 2022** (cf. tableaux et graphiques).

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de bénéficiaires	10	17	10	19	30	35	30	47	53
Nombre de bénévoles	5	6	7	6	9	11	12	14	15

L'écart se creuse entre le nombre de personnes inscrites au transport solidaire et le nombre de bénévoles pour l'assurer. Il n'a pour le moment été que très rare de ne pas être en mesure de répondre à une demande faute de bénévole disponible. Toutefois, si l'écart continue de se creuser, cela risque d'occasionner des difficultés à certaines périodes de l'année.

Au total, **251 transports** ont été assurés en 2022 (contre 207 en 2021), répartis comme suit :

Objet du transport	2021	2022
Consultation médecins spécialistes	183	162
Organismes/administration	9	0
Visites familiales	2	14
Coiffeur	6	28
Courses / marchés	3	11
Activités communales	3	27
Autres	1	9
TOTAL	207	251



Le service logement social

On dénombre 10 674 demandes de logement social actives dans lesquelles Mûrs-Erigné figure comme localisation souhaitée.

- **399** demandes ciblent la commune en choix 1
- **319** demandes ciblent la commune en choix 2
- **291** demandes ciblent la commune en choix 3

On dénombre donc **1009 demandes de logement social actives avec Mûrs-Erigné en choix 1, 2 ou 3**, ce qui dénote d'une certaine attractivité de la commune.

Le service d'information et d'accueil du demandeur de logement (SIAD) accueille, conseille et accompagne les demandeurs avec des permanences physiques et téléphoniques sur 5 demi-journées par semaine.

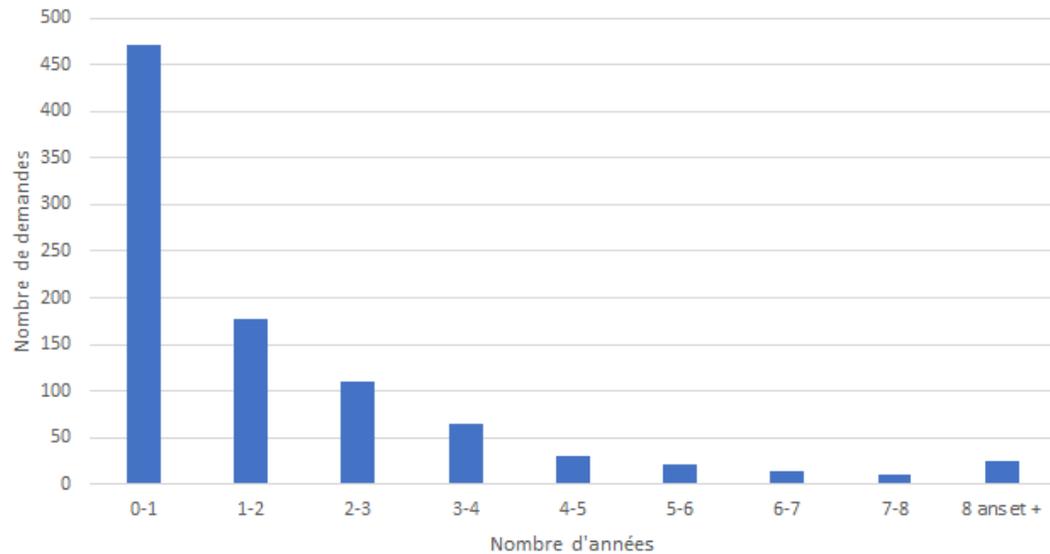
Pour l'année 2022, au moins **345 personnes** sont entrées en contact avec le service et on dénombre **559 contacts téléphoniques** à partir du mois de février 2022.

Au total, **76 demandes ont été satisfaites** en 2022. C'est-à-dire que 76 logements sociaux ont été attribués à Mûrs-Erigné au cours de l'année.

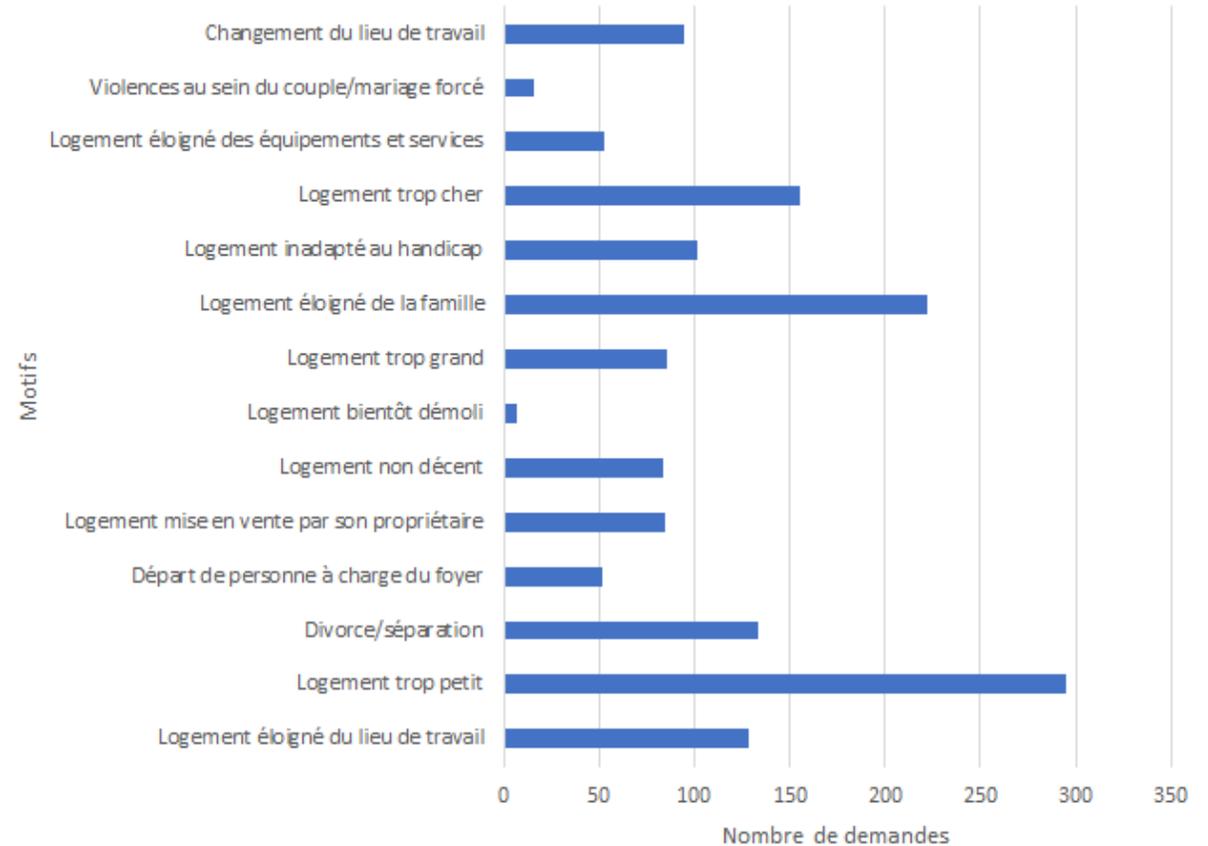
Les demandes de logement sociaux en cours

Ancienneté des demandes

On remarque qu'environ la moitié des demandes ont une ancienneté comprise entre 0 et 1 an. Le reste des demandes en cours sont actives depuis plus d'un an, dont un certain nombre en délais d'attente "anormalement long" (au-delà de 24 mois pour ALM).

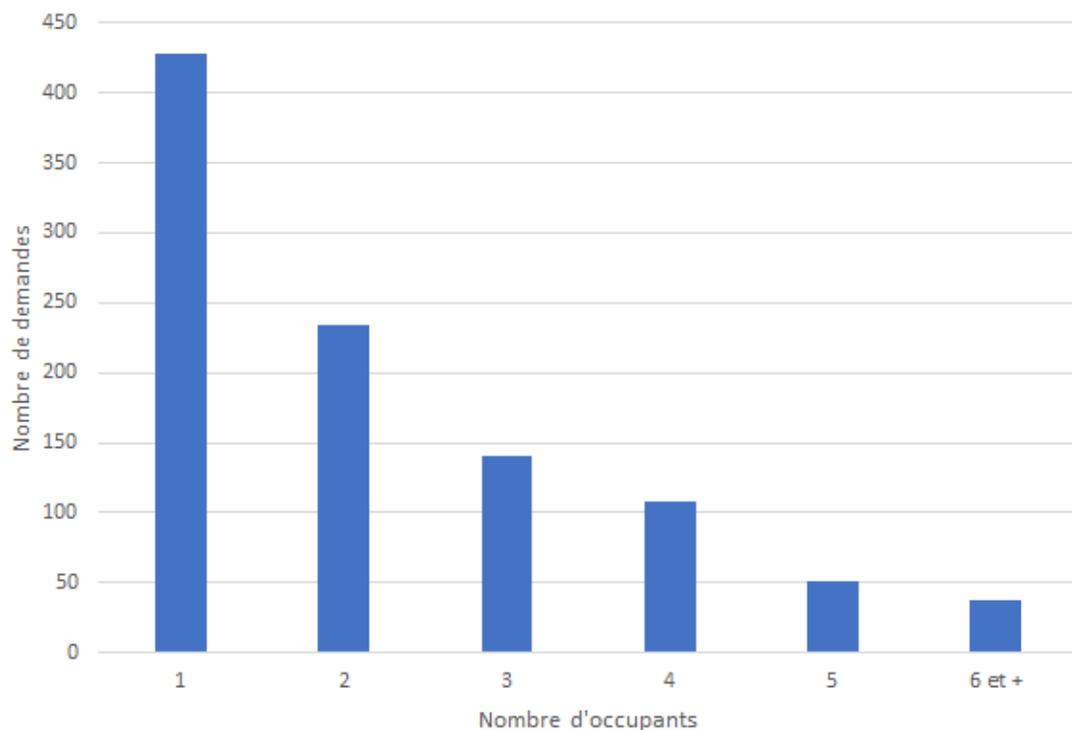


Motifs des demandes



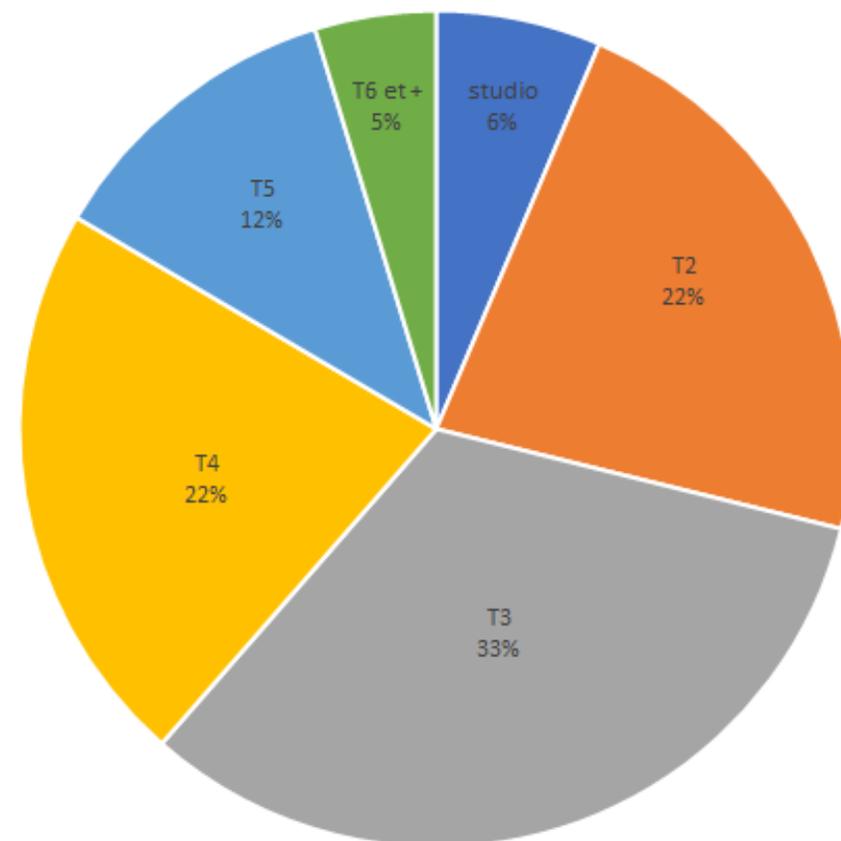
Nombre d'occupants par demandes

On observe une proportion importante de petits foyers parmi les demandeurs (1 ou 2 personnes). La majeure partie d'entre eux sont des personnes seules. Toutefois la proportion de T2 dans les types de logements recherchés n'est que de 22%.



Types de logements recherchés

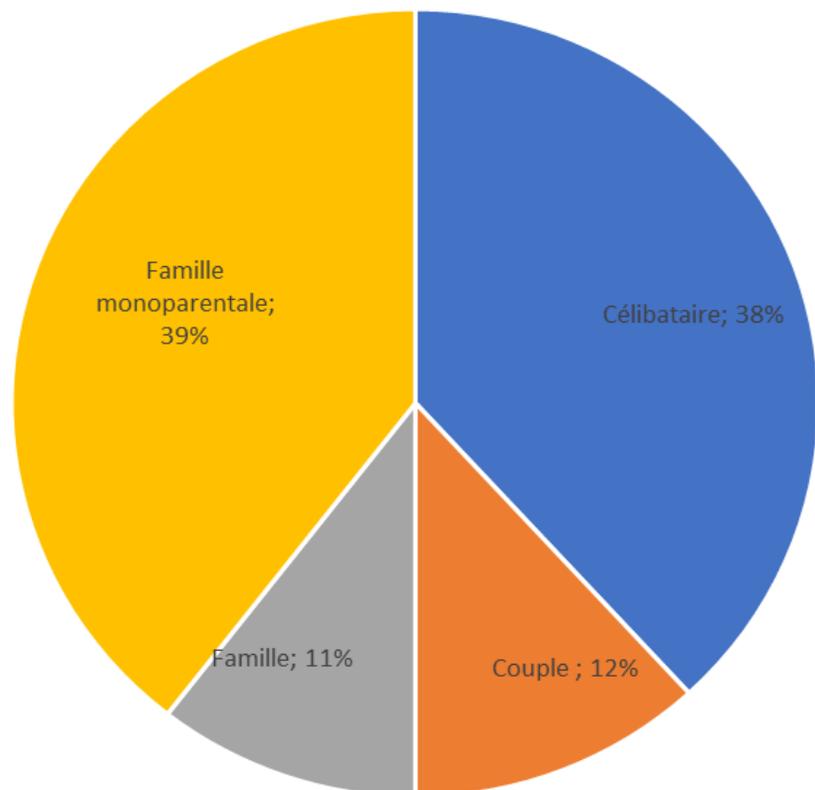
L'attribution d'un logement prend notamment en compte le critère de la composition familiale. Les candidatures de personnes seules recherchant un logement au-delà du T2 peuvent donc ne pas être considérées comme prioritaires par les membres des CALEOL.



Les attributions de logement sociaux en 2022

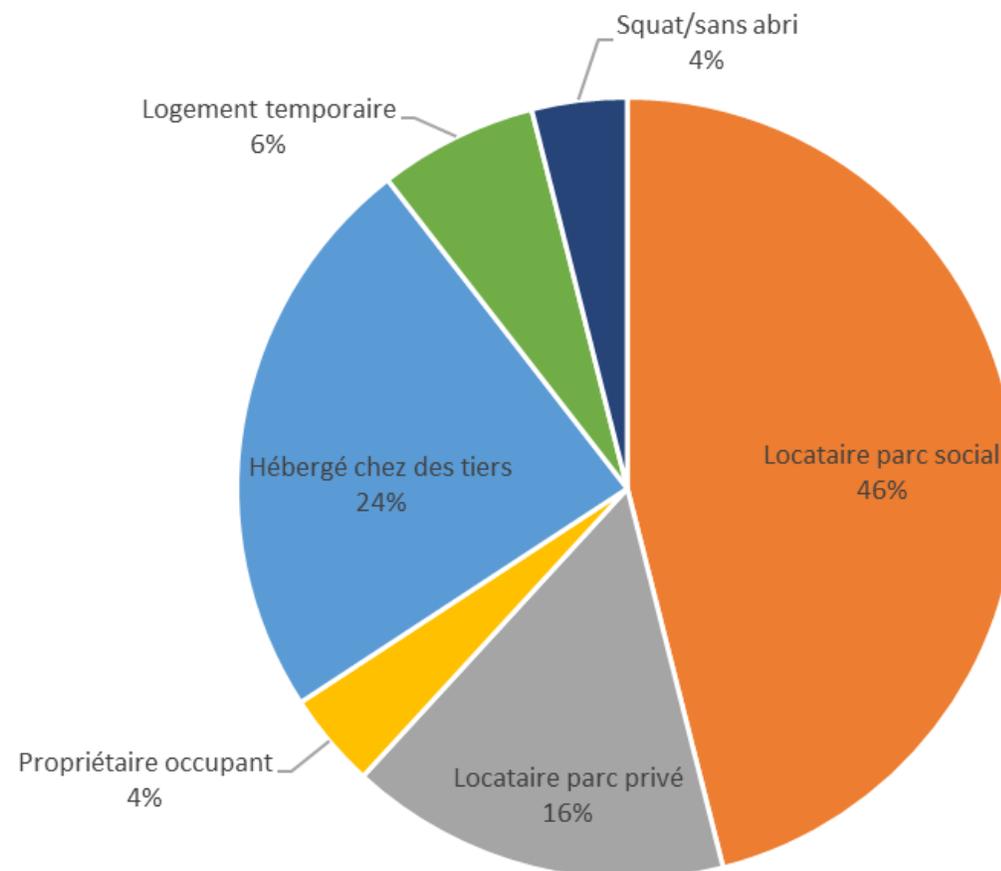
Composition familiale

Près de 80% des foyers à qui un logement a été attribué, sont des personnes seules, avec ou sans enfant. Les familles monoparentales représentent 39% des demandeurs.



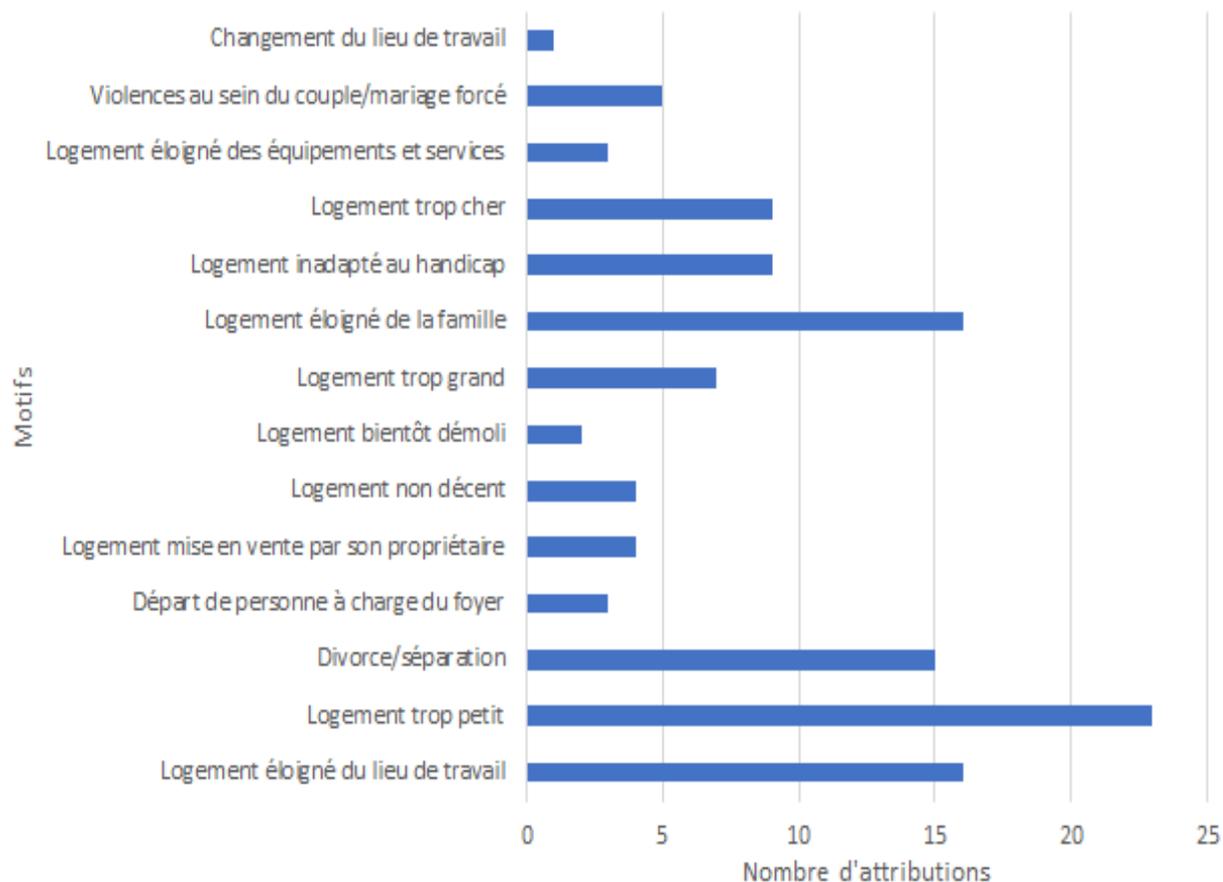
Parcours résidentiel

46% des personnes étaient auparavant déjà locataires dans le parc social, contre 16% dans le parc privé.

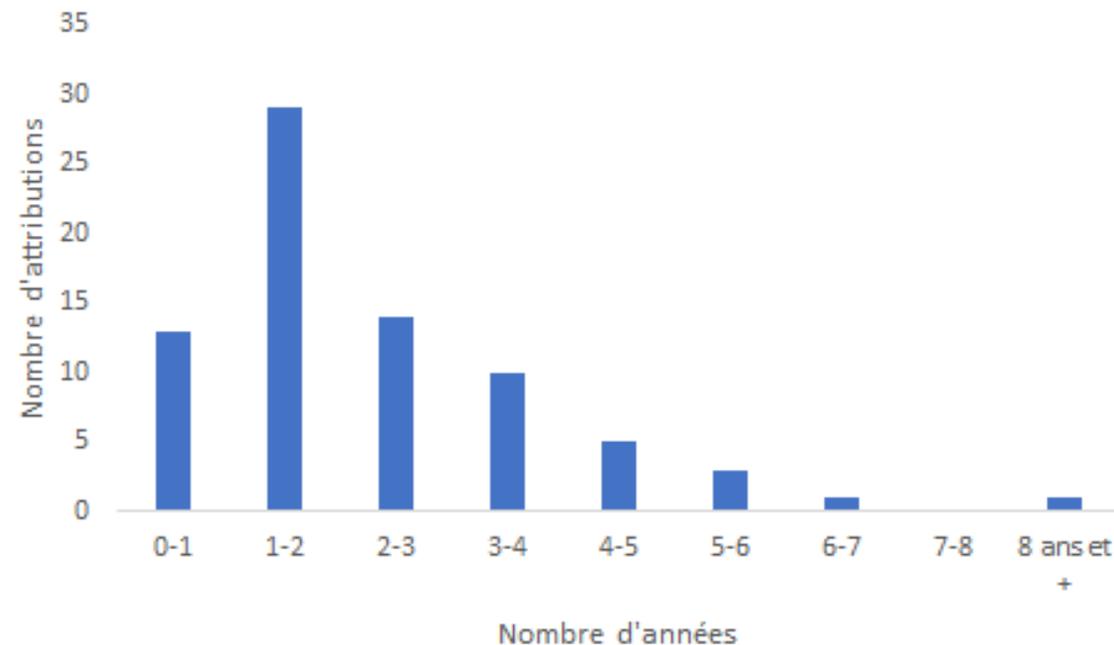


Motifs des demandes

On observe une répartition similaire quant aux motifs des demandes par rapport à ceux de l'ensemble des demandeurs. On note toutefois davantage de "violences au sein du couple" et de "séparation" parmi les motifs des demandes satisfaites.



Ancienneté des demandes

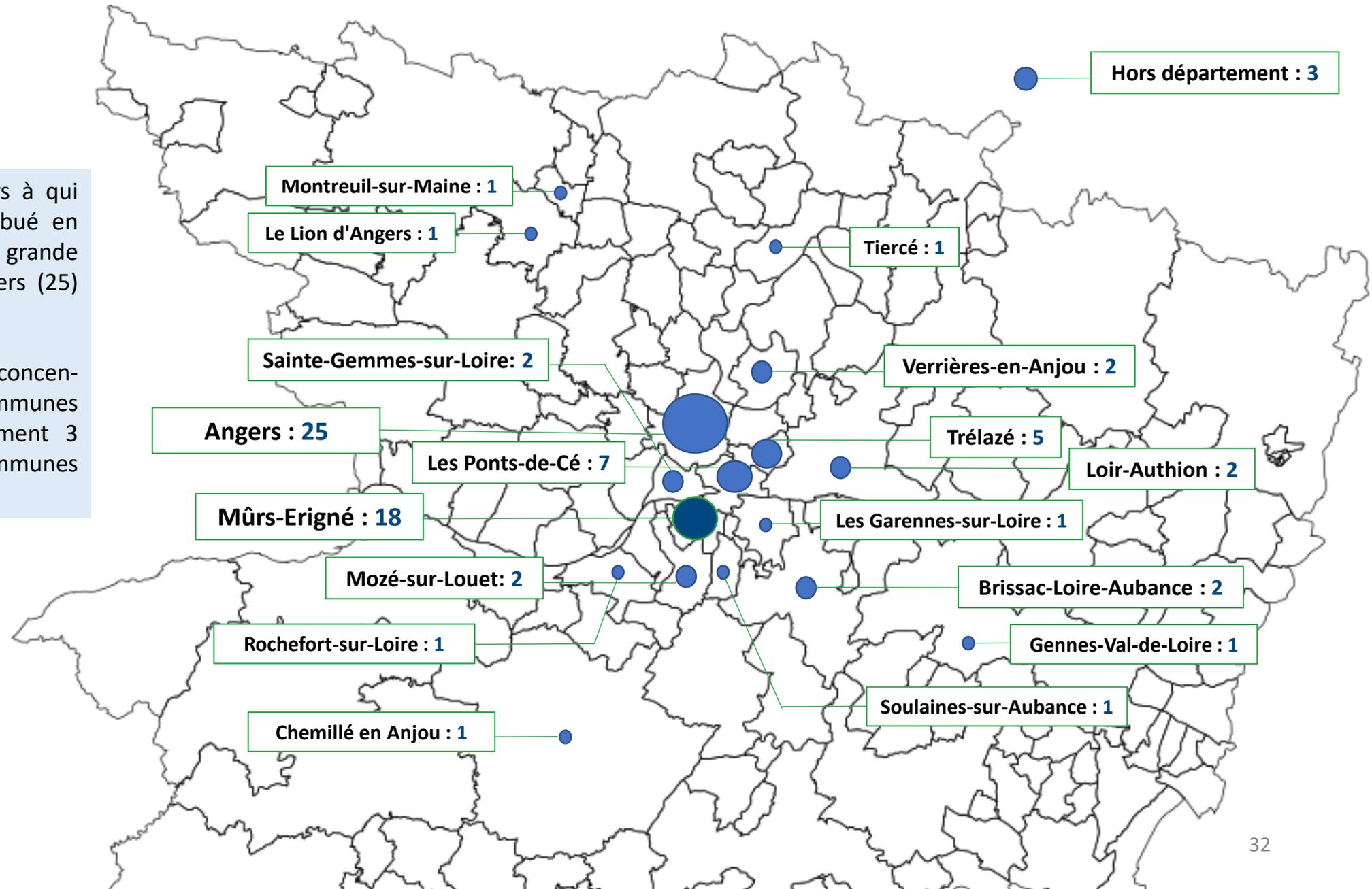


Les demandes des personnes à qui un logement a été attribué étaient majoritairement anciennes de plus d'un an. On note que seulement 13 demandes (sur 76) avaient moins d'un an et que 34 demandes avaient dépassé le délai d'attente anormalement long de 24 mois.

Communes d'origine des demandeurs

Parmi les 76 demandeurs à qui un logement a été attribué en 2022 sur Mûrs-Erigné, la grande majorité est issue d'Angers (25) ou de la commune (18).

Au-delà, on observe une concentration depuis les communes environnantes, et seulement 3 candidats issus de communes hors département.



Les perspectives à partir de 2023

Les actions du CCAS vont se poursuivre et se développer en lien avec la feuille de route du mandat et son suivi dans le cadre du "livre blanc 2022-2026". A partir de 2023, l'activité du CCAS s'inscrira dans un mouvement de **continuité** mais sera aussi marquée par des **nouveautés** :



Réorganisation de l'aide alimentaire face à l'augmentation des demandes :

- Etalement de la distribution hebdomadaire sur une journée complète
- Passage des bénéficiaires toutes les deux semaines
- Délocalisation dans un local plus adapté ?



Signature d'une convention de partenariat avec le département (MDS Sud Loire) pour améliorer la coopération et la complémentarité entre les deux structures.

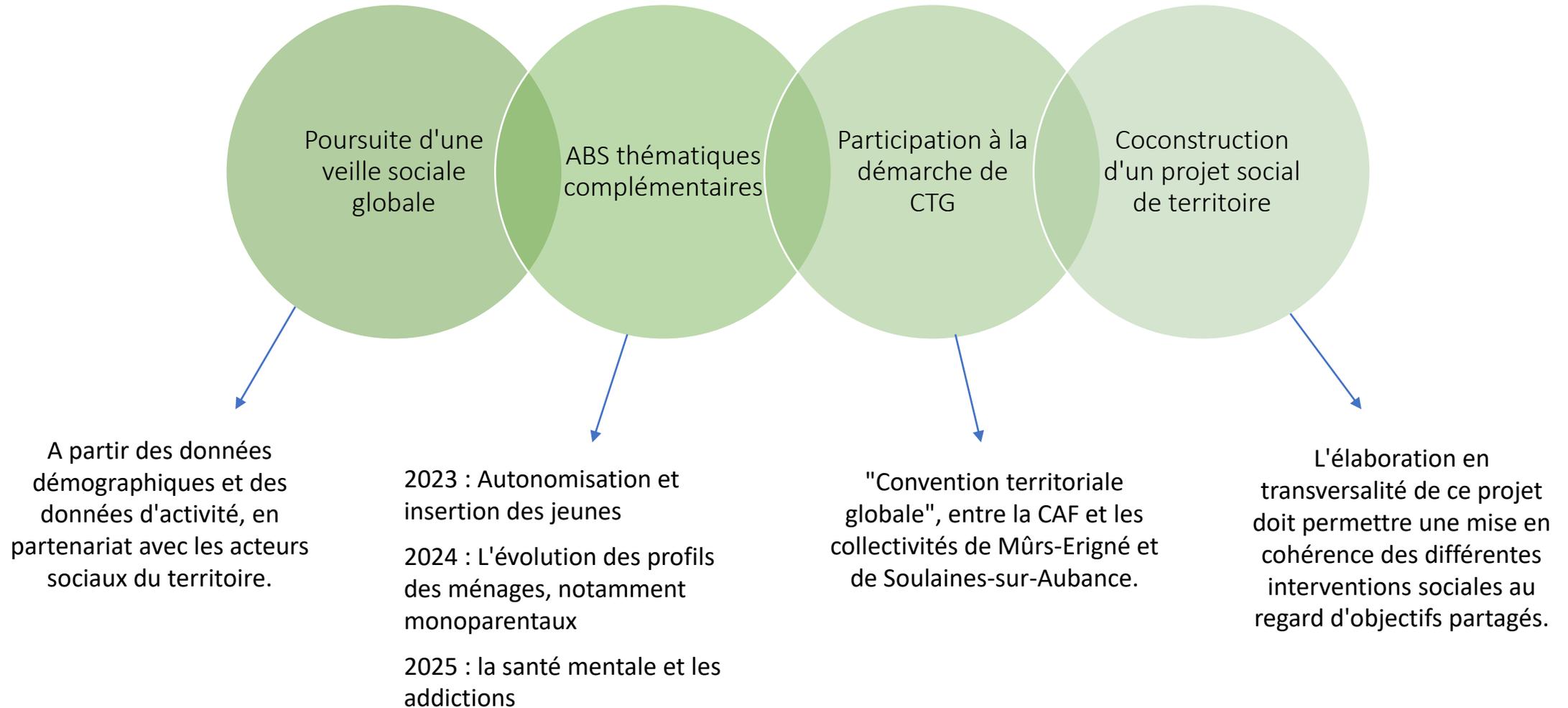


Expérimentation du barème de cotation de la demande locative dans le cadre du nouveau Plan Partenarial de Gestion d'Angers Loire Métropole.

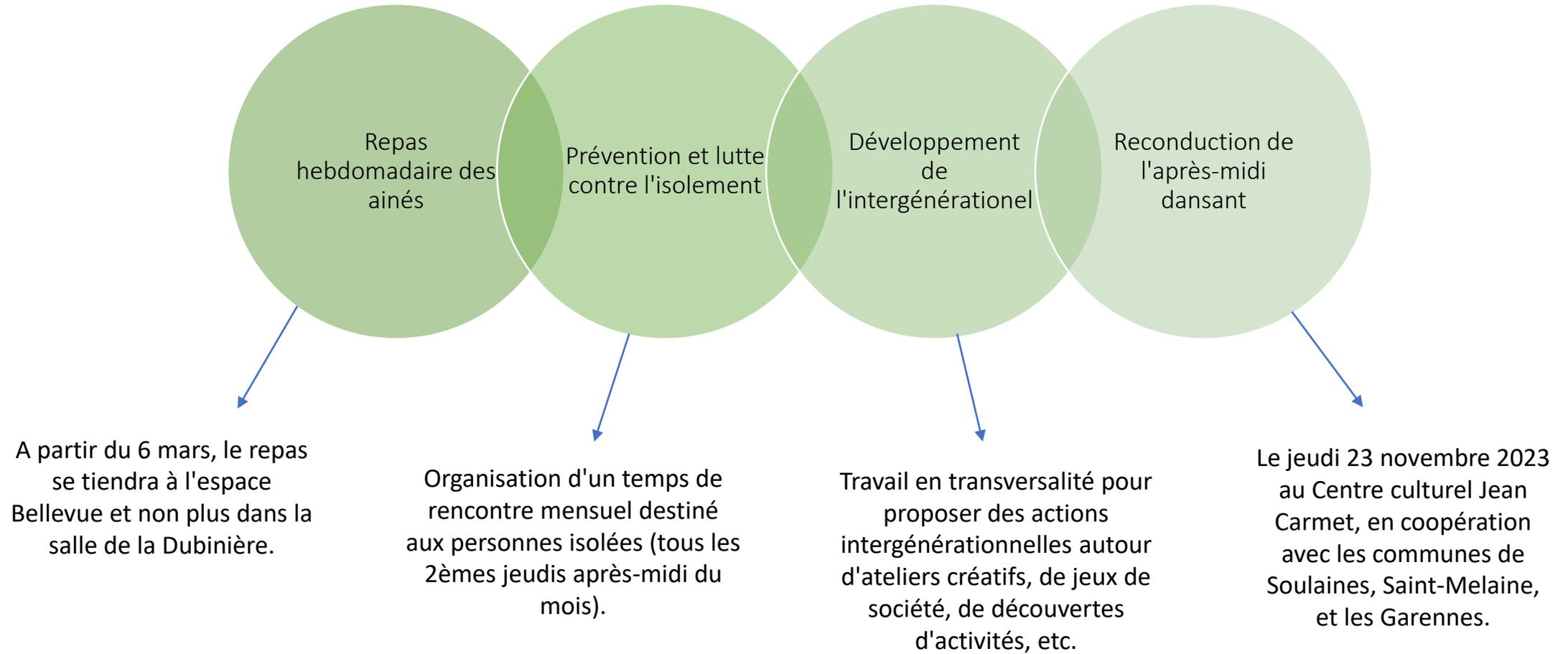


Refonte de la communication du CCAS : nouvelle charte graphique et nouveaux supports de communication

Observation sociale



Actions collectives



Centre Communal d'Action Sociale

5 Chemin de Bellevue – CS 80 015 – 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ

02 41 79 78 85

ccas@ville-murs-erigne.fr